



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

**DÉCISION N° 09-2026 – 9.1**

Date : 11 mai 2026

Objet : **Convention de partenariat avec l'association Vir'Volt**

L'association Vir'Volt – Solidarités Jeunesses Ile de France est une association de jeunesse et d'éducation populaire qui a pour objectif de promouvoir la participation volontaire des personnes pour agir :

- contre l'exclusion des plus défavorisés,
- pour un développement local soucieux de l'individu, de l'environnement, du patrimoine culturel,
- pour un cloisonnement intergénérationnel, interculturel et international,
- pour une construction concrète de la paix.

Dans ce cadre, l'association propose à l'accueil de loisirs de Cerny, un cycle d'ateliers pédagogiques autour de la sensibilisation à la protection de l'environnement (connaissance de la faune et de la flore et des notions simples d'écologie) et la construction collective.

Afin de définir les conditions du partenariat entre l'association Vir'Volt et la commune de Cerny, il y a lieu de signer une convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE** la signature de la convention de partenariat entre l'association Vir'Volt et la commune de Cerny dans le cadre de la mise en place d'ateliers pédagogiques autour de la sensibilisation à la protection de l'environnement et la construction collective.

Objet de la convention : L'association Vir'Volt intervient avec des volontaires français et internationaux afin d'animer des ateliers ludiques autour de projets de construction collective, en fonction de besoins exprimés par les animateurs, les affinités et la capacité des jeunes.

Durée : 1 Mercredi après-midi par mois entre janvier et septembre 2026.

Engagements de l'association Vir'Volt

L'association Vir'Volt souscrit un contrat d'assurance couvrant la garantie locative de l'hébergement, la responsabilité individuelle des bénévoles et le matériel de chantier qui lui est confié. L'attestation devra être adressée à la commune.

L'inventaire du matériel prêté et utilisé sera réalisé en début et fin de chantier.

L'association s'engage à informer sur les dispositifs de volontariat à mobiliser les jeunes de la commune sur les programmes de mobilité.

Un bilan sera effectué à l'issue du projet.

Engagements de la commune :

Les frais des matériaux engagés dans les projets de construction sont à la charge de la commune. La commune s'acquittera d'une cotisation de 50 euros avant le démarrage du chantier.

Une subvention de 100 euros sera versée afin de couvrir une partie des frais d'organisation du projet (déplacements, alimentation, frais de personnel...)

Un bilan global de l'opération sera effectué 3 mois après la fin du projet en présence de l'association.

**PRECISE** que l'ensemble des dépenses seront payées dans le cadre de la régie d'avances de l'ALSH.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

